

SOMMAIRE

DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Pièce 1 : Documents administratifs

La délibération du Conseil Municipal de la commune Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-109-DELIB-2-1 en date du 11 décembre 2017 prescrivant et définissant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-110-DELIB-2-1 en date du 11 décembre 2017 sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

La délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 février 2018 poursuivant les procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix.

La délibération n°URB 011-4629/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 octobre 2018 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

L'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 du PLU en date du 24 février 2021.

Pièce 2 : Dossier du projet de Révision Allégée n°1 du PLU arrêté

Notice de présentation.

Règlement graphique : 5.a – zonage - planche globale.

Règlement graphique : 5.b – zonage - zoom sur la partie urbanisée.

Règlement graphique : 5.c – zonage – planche des risques.

Pièce 3 : Avis Personnes Publics Associées et examen conjoint

L'absence d'observation de l'Autorité Environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois.

Les avis des personnes publiques associées, consultées et tous les organismes qui ont été invités à donner leur avis.

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 27 mars 2019.

Pièce 4 : Note afférente à l'enquête publique

Note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (art R123-8 Code de l'urbanisme).

Pièce 5 : Avis publiés dans la presse